

# 17

## RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

### OBJET : FÊTES DE LA MIRABELLE 2011

Fort du succès du 60ème anniversaire des festivités de la Mirabelle, il est proposé une programmation d'animations organisées, comme les éditions précédentes, sur un grand week-end compris entre le jeudi 25 août et le dimanche 28 août 2011.

Tradition n'excluant pas la modernité, il est convenu, comme l'année dernière, de revisiter l'élection de la reine de la Mirabelle en proposant au public de participer à cette élection par le biais d'un vote internet, sachant que la reine de la Mirabelle et ses dauphines seront définitivement choisies lors d'une élection publique.

Les animations envisagées à l'occasion des Festivités de la Mirabelle comprendront notamment un évènement artistique avec la Cie La Machine, intitulé « l'expédition végétale – l'aéroflorale II » place St Louis pendant les 4 journées de la Mirabelle, une journée consacrée aux enfants intitulée Woopaï Hipaï place de la Comédie avec la Cie Lavifil (27août), les marchés du terroir et de l'artisanat dans la cour du marché couvert (27 et 28 août), une soirée concert et feu d'artifice au parc de la Seille (27 août) ainsi que le défilé du corso fleuri sur le thème du folklore européen le dimanche 28 août.

Pour réserver les groupes musicaux et préparer les festivités de l'édition 2011, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations pour la passation des marchés nécessaires à cette opération conformément au code des marchés publics. Ils concerneront notamment le spectacle de la Cie de la Machine, le concert du samedi 27 août, ainsi que le scénographe spécialisé dans la conception et le suivi de construction de chars pour soutenir le travail des associations qui œuvrent pour la réalisation du Corso Fleuri. Une procédure d'appel d'offres devra être également lancée pour la réalisation du spectacle pyroscénique

De même comme chaque année, il convient de soutenir les associations qui œuvrent à la réalisation des chars du Corso Fleuri par le versement de subventions dont le montant global s'élève à 24 300 € pour la construction de 9 chars.

A cet effet, la Ville a inscrit au budget 2011 un crédit global de 605 000 € pour l'édition de la Mirabelle 2011.

Les motions suivantes sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal :

## MOTION 1

### **OBJET : FÊTES DE LA MIRABELLE 2011 – VERSEMENT DE SUBVENTIONS À DIVERSES ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

Sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles réunie en date du 7 avril 2011,

DÉCIDE l'attribution de subventions pour un montant total de 24 300 € aux associations suivantes :

- les Gwendolyn's	2 700 €
- le Secours Catholique, délégation de Metz	2 700 €
- les Joyeux Carnavaliers de Metz Austrasie (JCMA)	2 700 €
- la MJC Metz Sud	2 700 €
- la Renaissance	2 700 €
- la Commune Libre de Magny, l'Orphéon des Bigophones de Metz Rurange	2 700 €
- le Groupe Folklorique Lorrain de Metz	2 700 €
- la Famille Lorraine de Borny	2 700 €
- la Société Carnavalesque du Carnaval de Metz	2 700 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué :

Antoine FONTE

## **MOTION 2**

### **OBJET : FÊTES DE LA MIRABELLE 2011**

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le Code des Marchés Publics pris notamment en ses articles 3, 27, 28, 35 II 8° et 40,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

Vu la délibération en date du 30 Avril 2008 du Conseil Municipal de la Ville de Metz portant délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu le budget primitif 2011 au sein duquel un budget de 605 000 € est inscrit pour les festivités organisées autour de la Mirabelle,

Considérant que la Société LABEL LN dispose de l'exclusivité des droits à la production de l'artiste en vue d'un concert au parc de la Seille le samedi 27 août 2011,

Considérant que cette prestation est estimée à 42 000 €,

Considérant que la Compagnie La Machine dispose de l'exclusivité des droits pour la présentation du spectacle intitulé « l'expédition végétale - l'Aéroflorale II » place St Louis du 25 août au 28 août 2011 ,

Considérant que cette prestation est estimée à 61 190 €,

Considérant que la Compagnie Lavifil dispose de l'exclusivité des droits pour la création WOOPAÏ-HIPAÏ dans le cadre de la journée des enfants organisée le 27 août 2011 place de la Comédie,

Considérant que cette prestation est estimée à 23 000 €,

Considérant qu'à l'occasion de l'édition 2011 des festivités de la Mirabelle, il apparaît nécessaire de soutenir la création par les associations messines de chars fleuris sur le thème du « folklore européen » en faisant appel à un scénographe spécialisé dans les parades,

Considérant que cette prestation est estimée à 21 000 €

Considérant qu'il convient, pour les cas évoqués ci-dessus, de recourir aux marchés passés sans publicité préalable et sans mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article 35 II 8° du Code des Marchés Publics

Considérant que dans la soirée du 27 août sera organisé sur le site du Parc de la Seille un spectacle pyroscénique destiné à ponctuer les fêtes de la Mirabelle,

Considérant que cette prestation est estimée à 70 000 € et relève d'un marché selon la procédure appropriée et conformément au code des marchés publics,

**DECIDE :**

DE REALISER les festivités de la Mirabelle 2011 telles que décrites dans la présente motion dans le cadre du budget 2011 en cours,

D'AUTORISER, de façon générale, Monsieur le Maire ou son délégué dûment habilité à engager et mener à bien les consultations des entreprises selon la procédure correspondant au montant du marché en question et ce, dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics,

DE RECOURIR, pour des raisons évoquées dans le rapport et pour chacun des cas concernés, et dans la mesure où un seul prestataire est en mesure de réaliser les prestations, à la passation d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence

- 1) pour l'organisation du concert du samedi 27 Août en soirée,
- 2) pour la conception et le suivi de la construction des chars du Corso Fleuri sur le thème du folklore européen

DE CHARGER, pour les marchés négociés visés ci-dessus Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et de renvoyer à la Commission d'Appel d'Offres, seule compétente, le soin de procéder à la désignation des attributaires correspondants,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à la mise en œuvre de ces procédures négociées et à engager, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, les négociations nécessaires à l'établissement des marchés, y compris avec les sociétés détentrices des droits exclusifs de représentation d'artistes,

DE RENVOYER à Monsieur le Maire ou son représentant, dans le cadre de la réalisation du spectacle pyroscénique, le soin de procéder au lancement, à l'attribution et à la signature d'un marché ainsi que tous les documents contractuels s'y rapportant, selon la procédure appropriée et conformément au code des marchés publics,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Délégué, à signer tout document contractuel se rapportant à la présente délibération, notamment les marchés, ainsi que le ou les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Délégué, à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

DE SOLLICITER les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué :

Antoine FONTE